

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

- 3 JUL. 2019

ID : 056-215601626-20190626-DB20190616-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Mercredi 26 juin 2019

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES  
PRIVES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION –  
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Patricia QUERO-RUEN à Serge LECUYER, Christelle CAINJO à Anne-Valérie RODRIGUES, Dominique SAURAY à Michel ROUALO, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

**Absentes :** Teaki DUPONT, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

Présents : 26  
Pouvoirs : 05  
Absents : 02

**DIRECTION EDUCATION  
ENFANCE JEUNESSE SPORT**

**n°16**

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES  
PRIVES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION –  
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.**

Rapporteur : Hélène Boleis

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire . Ce financement est assis sur le coût d'externat des écoles publiques du territoire, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif 2018. Les coûts d'externat sont les suivants :

- élève scolarisé en maternelle : **1 463.55 €**
- élève scolarisé en élémentaire : **479.66 €**

La participation aux dépenses de fonctionnement peut être versée sous plusieurs formes : versement numéraire, prestations en nature, paiement de factures...

**Vu** l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L442-5 du Code de l'éducation ;

**Vu** le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée du Notre Dame du Sacré Cœur le 27 octobre 1980 ;

**Vu** le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée Notre Dame de la Garde le 16 novembre 1981 ;

**Vu** les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 12 juin 2019 et de la commission « Finances et ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire au titre de l'année scolaire 2019-2020 :
  - **1 463.55 € par élève ploemeurois scolarisé en maternelle**
  - **479.66 € par élève ploemeurois scolarisé en élémentaire.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

- 3 JUL. 2019

ID : 056-215601626-20190626-DB20190616-DE

- DIT que le versement de la participation due s'effectuera trimestriellement sur la base des enfants inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2019.

*Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 9 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)*

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire